

*mis en ligne le 30/10/2025*

**Objet : Interdiction temporaire du stationnement et circulation rue du moulin à La Suze.**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par MARRONE Jean Michel

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer une livraison importante de produits ferreux rue du Moulin à La Suze sur Sarthe le 30 octobre 2025 et à la demande Jean Michel MARRONE, il est décidé d'interdire de stationner et la circulation rue du Moulin.

**ARTICLE 2 :** La mesure décidée prendra effet le 30 octobre 2025 de 8 heures à 14 heures. La signalisation sera mise en place avec des panneaux de type B6A1 et B1.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 28 octobre 2025

**M. Le Maire,**

**E. D'AILLIERES**

